

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CERTIFICATION DE CYBERSÉCURITÉ DES
PLATEFORMES NUMÉRIQUES DESTINÉE AU GRAND PUBLIC - (N° 4700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Cazenove, M. Perrot, M. Mis et Mme Mauborgne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« sécurisation »

insérer les mots :

« et la localisation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proximité du lieu d'hébergement des données est un gage de sécurité pour le client, plus le serveur est près du client plus les contrôles de sécurité seront efficaces. Aussi, les notions de sécurité et de localisation des données étant étroitement liées, cet amendement vise à intégrer parmi les critères pris en compte dans le diagnostic de cybersécurité la localisation de l'hébergement des données.